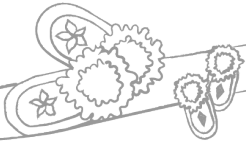




Normes de service des programmes pour les personnes âgées



Les programmes de la sécurité du revenu fournissent une aide financière aux Ténois en fonction de leurs besoins et de leurs capacités pour leur permettre de participer à la vie communautaire et de profiter des occasions qui leur sont offertes aux Territoires du Nord-Ouest.

Nos services

La **subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées** est calculée en fonction de la collectivité de résidence. Elle aide les personnes âgées à revenu faible ou modeste à payer leurs frais de chauffage.

L'**Aide au revenu pour les aînés et les personnes handicapées** aide les Ténois à répondre à leurs besoins fondamentaux.

La **prestation de retraite supplémentaire pour les personnes âgées des TNO**, versée mensuellement, aide les personnes âgées à faible revenu à assumer leurs dépenses courantes. Elle est automatiquement offerte aux Ténois admissibles qui reçoivent la sécurité de la vieillesse (SV), le supplément de revenu garanti (SRG) ou l'allocation au conjoint du gouvernement fédéral.

Services offerts au titre des programmes et normes de service

Subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées

- Vous recevrez une réponse orale ou écrite à votre demande dans les trois jours ouvrables une fois tous les documents requis obtenus.
- Si votre demande a été approuvée, vous recevrez votre subvention dans les deux jours ouvrables.
- Vous avez la possibilité de porter la décision en appel.
- Vous pouvez recevoir l'aide d'un agent-pivot pour la clientèle tout au long de la procédure d'appel.
- Vous pouvez vous présenter à votre rendez-vous avec un ami, un membre de votre famille ou une personne qui est là pour défendre vos droits.

Aide au revenu pour les aînés et les personnes handicapées

- Vous recevrez une réponse orale ou écrite à votre demande dans les trois jours ouvrables une fois tous les documents requis obtenus.
- Si votre demande a été approuvée, vous recevrez votre aide dans les deux jours ouvrables.
- Vous avez la possibilité de porter la décision en appel.
- Votre audience d'appel sera fixée au maximum 30 jours après le dépôt de la demande d'appel.

Prestation de retraite supplémentaire pour les personnes âgées des TNO

- Vos prestations sont versées mensuellement par le gouvernement fédéral en sus des prestations de la sécurité de la vieillesse.